
N° 1999-4424 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Priest - Prolongation de l'émissaire du plateau sud-est pour le raccordement des réseaux d'assainissement - Abrogation de la délibération n° 1999-3976 du 19 avril 1999 - Approbation du dossier - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la prolongation de l'émissaire du plateau sud-est pour le raccordement des réseaux d'assainissement de Saint Priest centre.

L'émissaire du plateau sud-est, déjà en grande partie réalisé, constitue une infrastructure indispensable à l'urbanisation de l'est lyonnais.

L'équipement, objet du présent dossier, permettrait d'alléger les réseaux d'assainissement du centre de Saint Priest qui sont saturés en période d'orage.

Un premier projet avait été établi et avait déjà fait l'objet de la délibération n° 1999-3976 en date du 19 avril 1999. A la suite des contraintes lourdes de circulation que les travaux allaient engendrer, un nouveau projet a été élaboré en accord avec les services techniques de la ville de Saint Priest. Les modifications porteraient notamment sur la réduction du linéaire et sur des dispositions spéciales imposées aux entreprises au niveau des installations de chantier.

Le tracé de ce projet, issu de la route d'Heyrieux, emprunterait la rue Henri Maréchal puis le boulevard François Reymond et la Grande Rue, jusqu'au carrefour Jean-Jacques Rousseau-Johanny Berlioz. Le linéaire total à réaliser serait de 1 209 mètres, quatre collecteurs existants seraient interceptés.

La topographie du site imposerait des techniques de travail à ciel ouvert et en galerie selon le récapitulatif ci-après :

Section de la canalisation	Linéaire selon le type de réalisation (en mètres)		Linéaire total
	Galerie	ciel ouvert	
A 210X130	228	592	
A 180X100	309	80	
Total	537	672	1 209

Cette différence de technicité a conduit à établir un dossier comportant deux lots techniques : lot n° 1 pour les travaux en galerie et lot n° 2 pour les travaux à ciel ouvert.

Le titulaire du marché unique serait une entreprise seule ou un groupement d'entreprises conjointes. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement serait l'exécutant du lot n°1.

Le nouveau montant global s'élève à 24 500 000 F HT :

- montant total HT	24 500 000 F
- TVA 20,60 %	5 047 000 F

- montant total TTC	29 547 000 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1995-0052 du 25 septembre 1995 et n° 1999-3976 du 19 avril 1999 ;

Vu les articles 295, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise ou un groupement d'entreprises spécialisées, désignés à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295, 296 à 298 et 378 à 390 du code des marchés public,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 24 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 1999, 2000 et 2001 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 222 - opération 0134 001 C01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,